

Saint-Étienne-des-Grès, le 10 juillet 2023

ENVOI PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Pierre Magnan
Président de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est
Bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Champlain
 Questions complémentaires – DQ4

Monsieur le Président,

Cette lettre est une réponse à la demande d'information complémentaire adressée par la Commission dans une lettre datée du 5 juillet 2023. À des fins de compréhension et de suivi, nous avons reproduit les questions et répondons à la suite de chacune.

1. Dans les états financiers que vous avez déposés à la commission (document coté DA4.1), il est indiqué, à la page 4, que la dette à long terme aurait atteint près de 38 millions \$ en 2002. Durant la séance de l'après-midi du 17 mai 2023, M. Stéphane Comtois a mentionné, en réponse à une question du président de la commission, que la dette « tourne encore aux alentours de 10 M\$ » (DT2, p. 28).

- Veuillez expliquer à la commission l'écart qui existe entre ces deux valeurs et préciser à quelles dépenses ou investissements spécifiques cette dette de 10 millions peut-elle être liée?

D'abord, il est important de rappeler que les activités du LET de Champlain constituent une source importante de revenus pour éponger la dette globale d'Énergycycle qui comprend non seulement le LET de Champlain, mais aussi d'autres composantes de l'organisation.

En 2013, la dette globale d'Énergycycle s'élevait à 62,9 millions de dollars. La portion de la dette correspondant au LET de Champlain était alors de 16,5 millions de dollars. À ce montant, s'ajoutent les coûts d'entretien du LET de Champlain qui était, en 2013, sous la responsabilité d'Énergycycle.

En 2023, la dette globale d'Énergycycle, comme mentionné à la page 4 de l'analyse de la dette à long terme du document DA4.1, s'élève à 38,4 millions de dollars. Lorsque le site atteindra sa capacité autorisée, la portion de la dette d'Énergycycle spécifique au LET de Champlain sera atteindra 10,1 millions de dollars.

La dette restante provient du refinancement des règlements d'emprunt postérieurs à 2012, des nouveaux règlements d'emprunt et de la réévaluation de la fiducie post-fermeture selon les normes du MELCCFP de 2018. Ces règlements d'emprunt ont été contractés pour la mise aux normes des systèmes de traitement du lixiviat en 2011, la construction de la route de contournement en 2013 et la réévaluation de la fiducie post-fermeture de 2018. Sans cette réévaluation de 2018, la dette serait de moindre ampleur. Les règlements d'emprunt sont financés en moyenne sur 20 ans selon les règles comptables.

- Toujours en lien avec cette dette, M. Comtois a mentionné durant la même séance « Ça fait qu'il reste une balance, encore, au niveau de cette dette-là, O.K., ce qui fait que présentement, on pourrait aller chercher facilement de 35 à 40 \$ supplémentaires la tonne pour... si on n'avait pas la deuxième phase et qu'on aurait affirmé naturellement le LET de Champlain ». Pendant la même séance M. Comtois a aussi précisé, en réponse à la question d'un citoyen, que « En fait, il y avait deux possibilités : ou on trouvait un partenaire qui nous permettait de réduire cette dette-là, donc ça nous empêchait d'augmenter le coût la tonne pour les citoyens. Si on se rapporte à 2014, on était environ 75 \$ la tonne et on aurait passé à 155 \$ la tonne si on fermait Champlain » (DT2, p. 27).
- À posteriori, la commission considère que les réponses fournies en séance publique manquent de clarté et vous demande donc de fournir l'information requise à la compréhension du lien qui existe entre le montant de la dette, le projet d'agrandissement, les coûts par tonne de matières résiduelles et les frais imposés aux contribuables des municipalités membres d'Énergycycle.

Le tarif à l'enfouissement est fixé en se basant sur l'ensemble des frais reliés à l'enfouissement, soit l'enfouissement comme tel, la collecte et le traitement du lixiviat, le captage et la valorisation ou la destruction du biogaz, l'entretien général des lieux ainsi que tous les autres frais afférents incluant, mais sans s'y limiter, les dettes.

Ce tarif correspond à la somme de ces coûts divisée par le tonnage en provenance des Municipalités membres d'Énergycycle aux deux lieux d'enfouissement (Saint-Étienne-des-Grès et Champlain). En 2014, le tarif à la tonne facturé aux Municipalités membres d'Énergycycle était de 74,30 \$.

En 2014, le LET de Champlain n'était pas rentable. La quantité minimum nécessaire pour assurer la rentabilité du LET de Champlain était de 100 000 tonnes par année. Or en 2014, le LET de Champlain recevait moins de 30 000 tonnes par année. Énergycycle, ne possédant pas de division de collecte/transport de matières résiduelles, ne pouvait compétitionner avec les grands joueurs de l'industrie et l'ajout d'une telle division au sein d'Énergycycle n'aurait représenté que des dépenses supplémentaires.

En fermant le LET de Champlain en 2014, les Municipalités membres d'Énergycycle auraient été forcées d'assumer le remboursement de la dette et l'entretien du lieu d'enfouissement, mais également le manque à gagner à la fiducie post-fermeture résultant de la fermeture prématurée du site. À cette époque, il aurait fallu augmenter considérablement le tarif à l'enfouissement pour les Municipalités membres à près de 155 \$ la tonne. Les sommes reçues lors de la Phase I de l'entente entre Énergycycle et Matrec, de 2014 à aujourd'hui, ont servi à éponger une portion importante de la dette (déjà financée) de 16,5 millions de dollars en 2013.

Comme mentionné précédemment, le résiduel de la dette correspond au financement des nouveaux règlements d'emprunt effectués de 2014 à aujourd'hui. Ce résiduel pourra être épongé par les revenus générés par Énergycycle lors la Phase II de l'entente avec Matrec, laquelle Phase II nécessite l'agrandissement du LET de Champlain.

2. La commission d'enquête comprend que le MELCCFP n'a pas exigé que soient considérées dans la modélisation de la dispersion atmosphérique les particules fines et les particules totales.

- Cependant, à la lecture de la lettre présentant le suivi préliminaire de la cellule dédiée au site du lieu d'enfouissement de Champlain (lettre 23 mai 2023, réf. DA11), la commission constate que la mesure des émissions atmosphériques n'a pas considéré les particules fines et les particules totales, pouvez-vous expliquer pourquoi ?

Le mandat donné à IQ-CRIQ visait à évaluer la faisabilité de l'enfouissement des résidus fins de CRD en cellules dédiées et à documenter les impacts associés à cette façon de faire, notamment sur les émissions de méthane et de H₂S ainsi que la qualité du lixiviat.

Des méthodes simples permettant le contrôle des émissions de poussière telles que l'humidification ou l'arrosage existent et de telles mesures sont par ailleurs déjà mises en œuvre dans le cadre des opérations du lieu d'enfouissement au besoin.

- Un suivi en temps réel de ce contaminant atmosphérique est-il prévu ?

Non, un suivi en temps réel n'est pas prévu dans le cadre du projet.

- Actuellement, est-ce que le déchargement des résidus fins de CRD dans la cellule dédiée entraîne une émission ou une dispersion de particules dans l'air ? Si oui, comment contrôlez-vous ces émissions ?

Les opérations de déchargement ne sont généralement pas problématiques. Il est possible de contrôler les émissions de poussières en humidifiant le matériel au point de déchargement.

- De même, comment sont contrôlées les potentielles dispersions de particules lors du transport de ces résidus jusqu'à la cellule dédiée?

Les camions de grande capacité qui acheminent les résidus fins de CRD au lieu d'enfouissement de Champlain sont munis d'une toile ou d'une grille qui empêche la dispersion des particules lors du transport de ces résidus.

En espérant ces informations conformes à votre demande, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos cordiales salutations.



Stéphane Comtois
Directeur général
Énergycycle